

DÉCISIONS DU MAIRE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux le vingt-et-un février à dix-sept heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2022-7 – Reprise d'enrobés dans l'Impasse des Côtes (VC 21)

DEC-2022-8 – Acquisition de cinq mini Scan'Air – Qualité de l'air pour cinq classes de l'école élémentaire

DEC-2022-9 – Signalétique extérieure de l'auditorium – Enseigne

DEC-2022-10 – Signalétique extérieure de l'auditorium – Alimentation électrique

DEC-2022-11 – Acquisition d'une arche gonflable

DEC-2022-12 – Remplacement de l'escalier escamotable de la salle n° 3 de la salle polyvalente

DEC-2022-13 – Travaux d'installation d'un sous-compteur pour isoler la consommation électrique du local n° E4

Décision	DEC-2022-7	REPRISE ENROBE IMPASSE DES COTES			
Session du	1° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	4 février 2022	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	4 février 2022	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé des aménagements sur la voie communale n°21, dite impasse des Côtes, consistant en des travaux de reprise d'enrobé.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise BORTOLUZZI SAS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de six mille sept cent quinze euros (6.715,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2022 (budget principal) :

- compte 2151 « travaux de voirie »
- programme 2022 n°161-2022 « aménagement impasse des Côtes (VC 21) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-8		ACQUISITION DE CINQ SCAN'AIR MINI – ANALYSE QUALITE DE L'AIR POUR EQUIPER 5 CLASSES ELEMENTAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2022		1 ^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	10 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	11 février 2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	11 février 2022		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'éducation,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2022,
VU le devis de l'entreprise spécialisée consultée pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition de cinq scan'air mini, de marque OORIA, pour analyser la qualité de l'air de 5 classes élémentaire de l'école publique.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ALPES ENTRETIEN DISTRIBUTION, pour un montant de prestation arrêté à la somme de cinq cent vingt euros (520,00 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000801-EQUIPEMENT-2022.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-9		SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE LUMINEUSE AUDITORIUM					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2022		1 ^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	15 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	16 février 2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	15 février 2022		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'équiper l'auditorium d'une signalétique extérieure lumineuse.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise COULEUR ENSEIGNES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de huit mille huit cent soixante-cinq euros (8.865,00 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000019-AUDITORIUM-2015.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-10	ALIMENTATION ELECTRIQUE SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE LUMINEUSE AUDITORIUM			
Session du	1° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	15 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	16 février 2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 février 2022

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de réaliser les travaux de reprise de l'alimentation électrique pour l'enseigne lumineuse de l'auditorium.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DUMOULIN ELECTRICITE, pour un montant de prestations arrêté à la somme de mille quatre cent dix-sept euros et cinquante centimes (1.417,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000019-AUDITORIUM-2015.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-11	ACQUISITION D'UNE ARCHE GONFLABLE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2022			1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	15 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	15 février 2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	15 février 2022

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition d'une arche gonflable.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CAP MER ET MONTAGNE, pour un montant de prestations arrêté à la somme de mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (1.995,00 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2188 « autres immobilisations corporelles »
- programme permanent n°162-2022 « arche gonflable ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 00000802-EQUIPEMENT-2022

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-12	REPLACEMENT DE L'ESCALIER ESCAMOTABLE DE LA SALLE 3 DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2022			1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	15 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	15 février 2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	15 février 2022

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU sa délibération n°D-2020-141 du 2 novembre 2020 modifiée, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,
VU sa délibération n°D-2021-22 du 1^{er} mars 2021 modifiée, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,
VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé le remplacement de l'escalier escamotable de la salle 3 de la Salle Polyvalente.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise AK FRUCHARD MENUISERIE, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille quatre-cent (2.400 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°80-2017 « petits aménagements Salle Polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-13	TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SOUS-COMPTEUR POUR ISOLER LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DU LOCAL DE MME ANSART Ophélie DU LOCAL N°E4 DE LA FRUITIERE					
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	15 FEVRIER 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -		
		A(ont) voté contre :					
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	15 février 2022			
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	15 février 2022			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'énergie,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-51 du Conseil Municipal du 27 avril 2020, portant travaux de la 2^o tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,

VU la délibération n°D-2021-88 du Conseil Municipal du 14 juin 2021, portant location du local n°E4 de la fruitière à Madame ANSART Ophélie,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est commandé les travaux d'installation d'un sous-compteur pour isoler la consommation électrique du local de Madame ANSART Ophélie du local n°E4 du bâtiment de l'ancienne fruitière.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de huit cent soixante-huit euros (868,00 €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget annexe de la fruitière) :

- compte 2138 « autres constructions »
- programme 2016 n°68-2016 « tvx d'accessibilité fruitière ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000010-FRUITIERE-1907.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIVANT LA SIGNATURE
